

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-32

Nature : Ressources humaines
Objet : Approbation du référentiel d'équivalence horaires pour l'année 2026/2027

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant le statut des enseignants-chercheurs, notamment son article 7 relatif aux équivalences horaires et à la modulation des services,
Vu le décret n°2025-742 du 31 juillet 2025 relatif aux personnels enseignants du premier et du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires applicable aux enseignants-chercheurs,
Vu l'arrêté du 28 août 2025 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires applicables aux enseignants-chercheurs,
Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°2010-0233 du 21 avril 2010 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

Le référentiel d'équivalences horaires a pour objet de définir les modalités de prise en compte et de valorisation, dans le service des enseignants, des différentes activités pédagogiques, scientifiques, administratives et collectives exercées dans le cadre des missions de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le référentiel d'équivalences horaires applicable au titre de l'année universitaire 2026-2027, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.